



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU SAMEDI 25 FEVRIER 2023**

**Affaire n° 05-20230225**

**Adoption du Règlement budgétaire et financier de la commune du Tampon**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

27 février 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 17 février 2023

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 45
- représentés : 3
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-cinq février à neuf heures cinquante-sept, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

### Étaient représentés :

Albert Gastrin par Catherine Turpin, Serge Técher par Daniel Maunier, Patricia Lossy par Sylvie Leichnig

### Était absent :

Allan Amony

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 05-20230225**

**Adoption du Règlement budgétaire et financier de la commune du Tampon**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 02-20221126 du Conseil Municipal du 26 novembre 2022,

**Vu** le rapport n°05-20230225 présenté au Conseil municipal du 25 février 2023,

**Considérant** q ue le Conseil municipal de la Commune du Tampon a fait le choix d'adopter de façon anticipée le référentiel budgétaire et comptable M 57, à compter du 1er janvier 2023. Ce référentiel qui remplace le référentiel M 14 deviendra obligatoire pour les collectivités et établissements publics à compter du 1er janvier 2024,

**Considérant** que dans ce cadre, la commune du Tampon doit se doter d'un **Règlement budgétaire et financier (RBF)**. Ce règlement a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux,

**Considérant** que conformément à l'article L.5217-10-8 du CGCT, le RBF doit préciser notamment :

1° Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;

2° Les modalités d'information du Conseil municipal sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice. »,

**Considérant** qu'au-delà de ces dispositions obligatoires, le présent règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la commune du Tampon. En tant que document de référence, le règlement a également pour finalité de faciliter l'appropriation des règles par l'ensemble des acteurs de la commune et de promouvoir une culture commune de gestion financière,

**Considérant** que **le présent règlement ne se substitue en aucun cas à la réglementation nationale en matière de finances publiques**. Il a uniquement pour vocation d'en rappeler les grandes lignes, tout en ayant en aucun cas vocation à le faire de manière exhaustive, et de la préciser et l'adapter lorsque cela est possible. En cas d'évolution de la législation et de la réglementation en matière budgétaire et comptable qui générerait une incompatibilité ou une contradiction avec les dispositions du présent

règlement, les nouvelles dispositions législatives ou réglementaires auront, dans tous les cas, la primauté sur celui-ci,

**Considérant** que le présent règlement sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires,

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le samedi 25 février 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

### **Décide à l'unanimité**

**Article 1** d'approuver le projet de Règlement budgétaire et financier de la commune du Tampon joint en annexe,

**Article 2** d'autoriser, en vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**